Entzheim, le 19 novembre 2026

► **Courriel AR via Notifoot**

Objet : Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire »

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Considérant les coûts de carburant et donc de déplacement, le Comité Directeur a pris la décision d'organiser l'Assemblée Générale du District à distance.
Nous vous informons donc, par la présente, que les Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire » du District d'Alsace de Football auront lieu **le samedi 05 décembre à 10H00 en visioconférence et plateforme de vote à distance.**

Nous comptons sur votre présence, ou celle d'un représentant de votre club, et vous rappelons que :

- La présence aux Assemblées Générales est obligatoire. Les clubs peuvent se faire représenter par un de leurs dirigeants dûment mandaté muni d'un pouvoir.
- Les clubs non présents ou non représentés aux A.G. se verront infliger les amendes prévues par l'Art. 95 des Règlements de District.
- S'agissant d'une assemblée générale dématérialisée, **il n'est pas possible de représenter un autre club que le sien *(Art. 12.5.1 des Statuts du DAF).*** Il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.
  Pour ce faire, le pouvoir correspondant devra être transmis via le pouvoir joint à imprimer et à nous retourner, dûment signé et revêtu du cachet du club :
  - par courrier électronique à l'adresse secretariat@alsace.fff.fr ;
  - ou par voie postale à l'adresse suivante : District d'Alsace de Football - 19 rue des Cigognes - 67960 ENTZHEIM

Le 3 décembre 2026, vous serez destinataire (ou le cas échéant, votre représentant) :

- **D'UN MAIL** contenant le lien de connexion à l'espace de vote*, provenant de l'adresse supervision@modulia.fr ou vote@keywilog.com.*
- **D'UN SMS** contenant une clef d'émargement, provenant d'un émetteur libellé MODULIAFR ou KEYWILOGFR. *Dans le cas où vous n'auriez pas renseigné votre numéro de portable sur Footclub, vous recevrez la clé d'émargement dans un 2e mail.*

Le 5 décembre 2026, vous devrez (ou votre représentant) :

- Via un ordinateur, smartphone ou tablette, vous munir ***obligatoirement*** de l'identifiant, de la clef d'émargement et du lien pour accéder à votre espace de vote reçu par SMS / mail.
- **Respecter l'horaire d'inscription de 9H00 à 10H00**. Si un émargement est fait avant le 5 décembre 2026 9h00, il faudra impérativement réémarger le 5 décembre après 9h00

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christophe CARBIENER,
Directeur